

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision ND-M2E n^{os} 170-174-175 du 7 février 2013 portant délégation de signature du directeur du département M2E, aux agents de l'unité technique management des services (MDS), aux agents de l'unité opérationnelle Sud et aux agents de l'unité opérationnelle Nord-Ouest

NOR : TRAT1304731S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délégation de signature aux agents de l'unité technique management des services (MDS)

Le directeur du département M2E,
Vu le décret n^o 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n^o 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n^o 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n^o 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Sylvie DELALOY, responsable de l'unité technique management des services (MDS), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique management des services (MDS) dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions :
 - notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci ;
 - et les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité technique management des services (MDS), et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DELALOY, responsable de l'unité technique management des services (MDS), de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à 1.7 pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique management des services (MDS) :

- à M. Denis SENECHAL, responsable des entités centre de services opérationnels (CSO) et du pôle systèmes et services (P2S) de l'unité technique management des services (MDS/CSO/P2S) ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Pierre CONGE, responsable de l'entité innovation qualité et environnement (IQE) de l'unité technique management des services (MDS/IQE).

Article 3

De donner délégation aux personnes suivantes :

- à M. Denis SENECHAL ;
- à M. Pierre CONGE,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique management des services (MDS) :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les décisions de réception des prestations et les décomptes d'un montant inférieur à 30 000 €.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 7 février 2013.

Le directeur du département M2E,
O. DUTHUIT

Délégation de signature aux agents de l'unité opérationnelle Sud

Le directeur du département M2E,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Jean ROUZAUD, directeur de l'unité opérationnelle Sud, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions :
 - notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci ;
 - et les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 €.

- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité opérationnelle Sud, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean ROUZAUD, directeur de l'unité opérationnelle Sud, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à 1.7 pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud à M. Marco BOLLETTA, délégué du directeur de l'unité opérationnelle Sud.

Article 3

De donner délégation à la personne suivante :

- M. Marco BOLLETTA, délégué du directeur de l'unité opérationnelle Sud, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud :
- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
 - les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €.

Article 4

De donner délégation aux personnes suivantes :

- M. Rémi DE BIASI, responsable du centre de maintenance Italie ;
M. Wilfried ATTYE, adjoint au responsable du centre de maintenance Italie ;
M. Joël STYS, responsable du centre de maintenance Rennes ;
M. Julien PINCEMAILLE, adjoint au responsable du centre de maintenance Rennes ;
M. Arnaud RIEMENSCHNEIDER, responsable du centre de maintenance Bourg-la-Reine ;
M. Nicolas GILLIUME, adjoint au responsable du centre de maintenance Bourg-la-Reine ;
M. Frédérick PROST, responsable de l'atelier péage du centre de maintenance Italie ;
M. Laurent DIQUELOU, adjoint au responsable de l'atelier péage du centre de maintenance Italie ;
M. Fabien GISLARD, responsable du centre de maintenance Belliard,
- à l'effet de signer, en son nom, les actes pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud :
- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
 - les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 5

De donner délégation aux personnes suivantes :

- M. Lionel LECLAND, chargé d'exploitation logistique à Italie ;
M. Christophe HUYSMANS, chargé d'exploitation logistique à Rennes ;
M. Nicolas DI MASCIO, chargé d'exploitation logistique à Bourg-la-Reine, Charenton et Necker 2 ;
M. Alexandre CAMPO, chargé d'exploitation logistique à Italie (péage), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 6

De donner délégation à la personne suivante :

- Mme Carole BOVY, responsable ressources humaines de l'unité opérationnelle Sud, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 10 000 €.

Article 7

La présente délégation de signature M2E ND 174 du 7 février 2013 annule et remplace la délégation de signature M2E ND 150 du 28 décembre 2012.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 7 février 2013.

Le directeur du département M2E,
O. DUTHUIT

Délégation de signature aux agents de l'unité opérationnelle Nord-Ouest

Le directeur du département M2E,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Claude CHAUMOT, directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions :
 - notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci ;
 - et les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 €.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHAUMOT, directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à 1.7 pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest à M. Gérard MIQUEROL, délégué du directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest.

Article 3

De donner délégation à la personne suivante :

M. Gérard MIQUEROL, délégué du directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €.

Article 4

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Zacharie ESMILI, responsable du centre de maintenance Auber-Dulong ;
Mme Nathalie FLEURY, adjointe au responsable du centre de maintenance Auber-Dulong ;
M. Thomas RATSIMBAZAFY, adjoint au responsable du centre de maintenance Auber-Dulong ;
M. Zacharie ESMILI, responsable du centre de maintenance La Défense ;
Mme Nathalie FLEURY, adjointe au responsable du centre de maintenance La Défense ;
M. Thomas RATSIMBAZAFY, adjoint au responsable du centre de maintenance La Défense ;
Mme Séverine ESTRADA, responsable du centre de maintenance Ney-Stalingrad ;
M. Nicolas DEWI, adjoint au responsable du centre de maintenance Ney-Stalingrad ;
M. David POITEVIN, responsable du centre de maintenance Aqueduc ;
M. Roger PRONESTI, adjoint au responsable du centre de maintenance Aqueduc ;
M. Grégory HAQUIN, adjoint au responsable du centre de maintenance Aqueduc ;
M. Elio PANICCIA, responsable du centre de maintenance Saint-Denis-Ambroise-Croizat ;
M. Maurice CONSTANTINI, adjoint au responsable du centre de maintenance Saint-Denis-Ambroise-Croizat,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 5

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Richard DEGRAS, chargé d'exploitation logistique à Saint-Denis-Ambroise-Croizat ;
M. Philippe DELHAU, chargé d'exploitation logistique à Stalingrad-Ney ;
M. Gilles MARTIN, chargé d'exploitation logistique à Aqueduc ;
M. Hervé DUBREUIL, gestionnaire de stocks à La Défense ;
Mme Carine BROUX, chargée d'exploitation logistique à Auber,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 6

De donner délégation à la personne suivante :

M. Yves HAMONIAUX, responsable ressources humaines de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 10 000 €.

Article 7

La présente délégation de signature ND 175 du 7 février 2013 annule et remplace la délégation de signature ND 151 du 28 décembre 2012.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 7 février 2013.

Le directeur du département M2E,
O. DUTHUIT